

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 17 novembre 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 19

Présidence : Michael KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI

Pouvoirs: Guy CHARRON à Michael KRAEMER - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Catherine GIRAUD-REPELLIN à Josette FICHEUX

Absents :

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Valérie MOUTON

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. QUESTIONS DIVERSES : PRESENTATION DU FESTIVAL JEUNES BOBINES 2017
- IV. AVENANT 2 – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU – VEOLIA
- V. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – CONTENTIEUX RESEAU ALIMENTATION EAU POTABLE DU STADE DE NEIGE
- VI. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE
- VII. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS AVEC LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - FESTIVAL JEUNES BOBINES 2017
- VIII. DECISION MODIFICATIVE N°2 CORRECTIF – BUDGET AEP
- IX. PERSONNEL – MODIFICATION/SUPPRESSION DE POSTES
- X. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2017/2018
- XI. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS AMBULANCES 2017/2018
- XII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANQUES
- XIII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE AEP
- XIV. DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CENTRE DE GESTION

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 – budget Annexe Remontées Mécaniques
- Décision modificative n°3 – budget Annexe AEP
- Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles du Centre De Gestion

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 26 octobre 2017.

Approbation à la majorité, 20 voix pour et 2 abstentions (Josette FICHEUX et Valérie MOUTON absentent lors de la séance du 26 octobre 2017).

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

III. QUESTIONS DIVERSES : PRESENTATION DU FESTIVAL JEUNES BOBINES 2017

Présentation du Festival Jeunes Bobines 2017 par Madame Marie GALLIENNE, Directrice du Centre Culturel et Sportif « le Cairn ».

IV. AVENANT 2 – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU – VEOLIA

Le maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise VEOLIA notre Délégitaire, chargée de la gestion du service de l'eau potable, a averti la commune que la consommation d'eau moyenne baissait régulièrement depuis 2011 et qu'elle n'atteignait plus la consommation envisagée fixée au contrat de 168.124m³.

C'est pourquoi, VEOLIA a transmis début 2017 un projet d'avenant à notre contrat de DSP d'eau potable qui augmente la part-proportionnelle de VEOLIA en eau potable de 0,1400 €/m³ en valeur de base, soit + 0,1878 €/m³ actualisé via la formule contractuelle de révision des tarifs. Pour les tarifs au 01/01/2017, la part du délégataire passerait donc de 0,5863€ HT à 0,7441€ HT par m³ d'eau consommé permettant ainsi de combler la perte de recettes liée à la baisse de la consommation d'eau générale sur la commune de Lans en Vercors.

La commune, assistée du bureau d'études BAC CONSEIL, a donc négocié les termes du contrat avec VEOLIA afin que l'augmentation pour l'utilisateur soit acceptable.

La commune s'est engagée à réaliser jusqu'à la fin du contrat des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable participant à l'amélioration de son patrimoine à hauteur de 100.000€ HT/an.

VEOLIA de son côté a diminué le montant de ses charges de renouvellement fonctionnel provisionnées pour garantie de continuité de service de 28.207,00€ à 17.000,00€.

Ces éléments permettent de diminuer la proposition d'augmentation initiale de VEOLIA.

L'augmentation de la part proportionnelle de VEOLIA est donc plus que de + 0,0700€ HT par m³ en valeur au 1^{er} juillet 2008 pour atteindre l'équilibre soit 0,59 €/m³ en valeur contractuelle de base.

La part du délégataire passera donc sur les tarifs du 01/01/2017 de 0,5825€ HT à 0,6609 € HT par m³ d'eau consommé permettant ainsi de remettre à l'équilibre le contrat de DSP et de conserver une qualité de service équivalente sur la commune de Lans en Vercors.

Cette augmentation représente au final pour l'abonné + 8,4 € sur la part Eau, soit + 1,5 % sur la facture 120 m³ totale (étalon national).

François NOUGIER demande si les travaux sur l'assainissement rentrent en ligne de compte dans les 100 000 € de travaux à effectuer.

Maurice ACHARD-PICARD répond que seuls les travaux sur l'eau potable sont concernés.

François NOUGIER demande, pour les 100 000 €, si on avait prévu de dépenser autant dans les prochaines années.

Maurice ACHARD-PICARD répond que oui, c'était prévu dans la prospective financière et que Véolia va nous indiquer les secteurs les plus dégradés, à traiter en priorité. Ces dernières années, il y a eu beaucoup d'effort sur l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'eau potable chemin des fusillés rentrent déjà dans cet objectif là, pour un montant de 70 000 € HT de travaux. Les nouveaux travaux seront fléchés sur le renouvellement des canalisations en fibro-ciment contenant de l'amiante.

François NOUGIER fait une remarque. En début de mandat, une commission de délégation de service public (CDSP) a été désignée. Il demande pourquoi elle n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire répond que l'avenant étant inférieur à 5% d'augmentation du montant du marché, celui-ci n'avait pas été examiné par la CDSP.

François NOUGIER s'étonnait car cette commission ne s'est pas réunie depuis le début du mandat et il trouvait curieux qu'à cette occasion, elle ne se réunisse pas. Il indique qu'il y a le côté légal et le côté informel de vouloir informer.

Monsieur le Maire répond que la CDSP n'a pas le fonctionnement d'une commission municipale qui peut se réunir de manière plus souple.

François NOUGIER indique qu'il serait intéressant d'envoyer aux membres de cette commission, les critères permettant de réunir la CDSP. Juste pour information.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ci-joint.

AUTORISE VEOLIA à appliquer ce nouveau tarif dès la prochaine facture.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

V. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – CONTENTIEUX RESEAU ALIMENTATION EAU POTABLE DU STADE DE NEIGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de LANS EN VERCORS avait confié l'extension du réseau d'eau potable jusqu'aux montagnes de Lans à l'entreprise CONVERSO. Des fuites ont été constatées et la commune a lancé une expertise judiciaire. Celle-ci a mis en évidence la responsabilité exclusive de la société CONVERSO et déterminer que l'état actuel des canalisations ne met pas en péril l'exploitation, que le niveau de fuite était acceptable pour un réseau rural et ne nécessitait donc une démolition-reconstruction.

Compte tenu du résultat de l'expertise judiciaire, un protocole d'accord transactionnel est envisagé pour une durée de 10 ans entre la commune, l'entreprise CONVERSO et l'entreprise ALP'ETUDES, maître d'œuvre de l'opération. Ce dernier permettra d'obtenir le dédommagement

des pertes d'eau et la surveillance des fuites sur une période de 10 ans ainsi que les indemnités de retard de la réception du chantier.

Monsieur le Maire précise que cette solution ne l'emballer pas mais que c'est la seule manière de clôturer ce dossier au vu des conclusions de l'expertise judiciaire.

Philippe BERNARD demande pourquoi il n'y a pas de clauses sur la garantie décennale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dispositions légales, elles n'ont donc pas à apparaître dans la convention car elle s'applique automatiquement.

Damien ROCHE n'arrive pas à comprendre que l'on soit obligé de procéder de telle manière. Ca le dépasse. Il y a faute de l'entreprise, il faut qu'il change la conduite défectueuse.

Monsieur le Maire est d'accord mais rappelle que l'expertise judiciaire n'a pas conclu à la nécessité de refaire complètement la conduite d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

VI. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été entrepris avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour réajuster les tarifs des prestations de la Passerelle à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les tarifs ci dessous.

Véronique RIONDET rappelle que ces nouveaux tarifs ont été travaillés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Nos grilles tarifaires de restauration scolaire et périscolaire sont adaptés aux critères de la CAF et dans la moyenne intercommunale et départementale. Nous sommes même dans la partie base de cette moyenne.

Un travail a été mené sur la tarification extrascolaire pour améliorer le taux d'occupation. Il est actuellement de 44 % et il faudrait qu'on tende vers 60 %. Les tarifs extrascolaires étaient également trop élevés pour les familles à quotient familial moyen ou élevé. Ce qui limitait la mixité sociale dans la structure.

Françoise ROUGE précise qu'ils ont été ramenés autour d'une trentaine d'euros la journée pour le plus haut quotient familial. En moyenne pour tous les quotients familiaux, la baisse est de 30 % sur les tarifs extrascolaires.

Ces tarifs ont été retravaillés à la baisse et vous sont proposés ce soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 en TTC :

I. Périscolaire et restauration scolaire:

***lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine
lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe***

Rappel :

- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés
- La prestation périscolaire du matin est comptée comme 1 séance
- Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance + tarif du repas
- La prestation périscolaire du soir est composée de 3 séances:
 - séance 1: de 15h45 à 17h
 - séance 2: de 17h à 18h
 - séance 3: de 18h à 19h

Ces séances peuvent être facturées. Toute séance commencée est due.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55 €	1,03 €	1,58 €
entre 501 et 800	1,11 €	1,41 €	2,52 €
entre 801 et 1100	1,66 €	1,80 €	3,46 €
entre 1101 et 1500	2,22 €	2,19 €	4,41 €
entre 1501 et 2000	2,78 €	2,58 €	5,36 €
+ de 2001	3,33 €	2,97 €	6,30 €

II. Extrascolaire: mercredi après-midi

Le fonctionnement :

- Le mercredi SCOLAIRE en demi-journée à partir de 13h30
- Sont considérées familles nombreuses les familles ayant 3 enfants et plus sur la structure en même temps
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée.

LANTIERS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait sans repas tous les mercredis du mois	Tarif sans repas famille nombreuse	Forfait sans repas tous les mercredis du mois Famille nombreuse
Jusqu'à 500	2.20 €	1.98 €/j	1.98 €/j	1.78 €/j
entre 501 et 800	4.44 €	4.00 €/j	4.00 €/j	3.60 €/j
entre 801 et 1100	6.64 €	5.98 €/j	5.98 €/j	5.38 €/j
entre 1101 et 1500	8.88 €	8.00€/j	8.00 €/j	7.19 €/j
entre 1501 et 2000	11.12 €	10.00 €/j	10.00 €/j	9.00 €/j
+ de 2001	13.32 €	11.99 €/j	11.99 €/j	10.79 €/j

EXTERIEURS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait sans repas tous les mercredis du mois	Tarif sans repas famille nombreuse	Forfait sans repas tous les mercredis du mois Famille nombreuse
Jusqu'à 500	2.64 €	2.38 €/j	2.38 €/j	2.14 €/j
entre 501 et 800	5.33 €	4.80 €/j	4.80 €/j	4.32 €/j
entre 801 et 1100	7.97 €	7.17 €/j	7.17 €/j	6.45 €/j
entre 1101 et 1500	10.66 €	9.59 €/j	9.59 €/j	8.63 €/j
entre 1501 et 2000	13.34 €	12.00 €/j	12.00 €/j	10.80 €/j
+ de 2001	15.99 €	14.39 €/j	14.39 €/j	12.95 €/j

III. Extrascolaire: vacances

Le fonctionnement :

- Les vacances scolaires fonctionnent **UNIQUEMENT** en journée
- **EST CONSIDERE FORFAIT** : 4 jours de présence sur une semaine
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

LANTIERS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 jours	Tarif Journée Famille nombreuses	Forfait 4 jours Famille nombreuse
Jusqu'à 500	5.43 €	4.89 €/j	4.89 €/j	4.40 €/j
entre 501 et 800	10.29 €	9.26 €/j	9.26 €/j	8.33 €/j
entre 801 et 1100	15.08 €	13.57 €/j	13.57 €/j	12.21 €/j
entre 1101 et 1500	19.95 €	17.96 €/j	17.96 €/j	16.16 €/j
entre 1501 et 2000	24.82 €	22.34 €/j	22.34 €/j	20.11 €/j
+ de 2001	29.61 €	26.65 €/j	26.65 €/j	23.99 €/j

EXTERIEURS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 jours	Tarif Journée famille nombreuses	Forfait 4 jours famille nombreuses
Jusqu'à 500	6.51 €/j	5.86 €/j	5.86 €/j	5.27 €/j
entre 501 et 800	12.34 €/j	11.11 €/j	11.11 €/j	10 €/j
entre 801 et 1100	18.09 €/j	16.28 €/j	16.28 €/j	14.65 €/j
entre 1101 et 1500	23.94 €/j	21.95 €/j	21.95 €/j	19.76 €/j
entre 1501 et 2000	29.78 €/j	26.80 €/j	26.80 €/j	24.12 €/j
+ de 2001	35.53 €/j	31.98 €/j	31.98 €/j	28.78 €/j

IV. Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs

- Les tarifs des séjours courts sont calculés à la journée
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6.73 €
entre 501 et 800	12.76 €
entre 801 et 1100	18.70 €
entre 1101 et 1500	24.74 €
entre 1501 et 2000	30.78 €
+ de 2001	36.72 €

V. Tarif repas facturé aux enseignants des écoles de Lans en Vercors ou autres adultes

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine sera de 5.50€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

VII. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS AVEC LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - FESTIVAL JEUNES BOBINES 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les précisions concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à la régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS), pour l'organisation de festival Jeunes Bobines pour un montant total de 1 500 €.

Cette subvention servira à financer le projet « graine de cinéphiles » Celle-ci sera intégrée dans la convention d'objectifs et de financement conclue entre la mairie et la RPPCS, par le biais d'un avenant n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'avenant n°1 de la convention financière et d'objectifs avec la RPPCS,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°2 CORRECTIF – BUDGET AEP

Une erreur de paramétrage a été découverte dans le logiciel HELIOS du Trésor Public concernant la nomenclature applicable au budget A.E.P. Les corrections partielles suivantes sont à apporter à la délibération 99/2017 votée le 02 octobre 2017 :

Décision adoptée :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
21531	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	5 150.00
2135	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	3 320.00

Correctif apporté :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
2156	608 - Divers EAU		Réseaux	5 150.00
2156	608 - Divers EAU		Réseaux	3 320.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

IX. PERSONNEL – MODIFICATION/SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire,

Considérant la nécessité de modifier, à sa demande, le temps de travail d'un agent titulaire dans la filière animation,

Considérant la nécessité de supprimer des postes après avancement de grade de certains agents dans les filières sociale et technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 pour la suppression des postes concernées,

Décide, à compter du 1er novembre 2017 :

- de modifier :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 75 à 70 % (24.50 h hebdomadaires au lieu de 26.25 h)

- de supprimer :
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet.
- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

X. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2017/2018

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison 2017/2018 :

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT
Soins au poste de secours Zone de front de neige	50 €
Zone de front de neige Pisteur(s) avec matériel	105 €
Zone rapprochée	205 €
Zone éloignée	305 €
Zone exceptionnelle	610 €
Evacuation en ambulance	167 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

XI. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS AMBULANCES 2017/2018

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les frais de mise à disposition des ambulances de secours pour les blessés des domaines skiables pour la saison hivernale 2017/2018 et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de secours ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

XII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget annexe Remontées mécaniques 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Monsieur le Maire précise que cette somme concerne le lancement d'une tranche conditionnelle de travaux pour l'extension du réseau de neige de culture aux montagnes de Lans.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INITULÉS	DÉPENSES
2313	400 - Diversification	Constructions	130 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			130 000.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1312		Subvention Région	90 000.00
1313		Subvention Département	40 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			130 000.00

François NOUGIER demande s'il faut comprendre que cette extension du réseau de neige de culture est financée à 100% par des subventions.

Monsieur le Maire répond que non. Lors du vote du budget, nous avons minoré les subventions attendus et avec cette extension de réseau de neige de culture, nous avons remis le montant des subventions en corrélation avec les taux réellement obtenus. Cela couvre donc cette nouvelle dépense. Il précise que nous aurons encore des montants de subventions à inscrire au budget 2018.

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000.00
6063	Fournitures entretien et petits équipements	20 000.00
61551	Entretien Matériel Roulant	3 000.00
6168	Autres assurances	1 260.00
6238	Divers (campagnes publicitaires)	13 240.00
6262	Frais de télécommunication	2 500.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		60 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
7061	Transport de voyageurs	60 000.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		60 000.00

Après avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour et 5 abstentions (Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Valérie MOUTON, François NOUGIER, pouvoir de Catherine GIRAUD-REPELLIN), le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

XIII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE AEP

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	605 - Divers ASSAINISSEMENT		Construction	-3 000.00
2313	665 - ASS MONTAGNES DE LANS LANS		Construction	-16 100.00
2313	668 - EAU MONTAGNES DE LANS LANS		Construction	-69 520.00
2313	691 - TRAVAUX ASS. LES GIRARDS		Construction	-12 350.00
2313	696 - TRAVAUX ASS. LES HERAUDS AUX BLANCS		Construction	-170 700.00
2313	697- EAU LOLETTE CHEMIN DES		Construction	-96 000.00
2313	700 - ASSAINISSEMENT LE PEUIL		Construction	-8 420.00
2313	702 - ASS RUE DES ECOLES - PARKING ST DONAT		Construction	-20 000.00
2313	703 - EAU RUE DES ECOLES - PARKING ST DONAT			-17 586.33
2313	705 - ASSAINISSEMENT LES FRANÇONS		Construction	-272 277.09
2313	706 - EAU BRUYERES		Construction	-4 222.18
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				-690 175.60

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	605 - Divers ASSAINISSEMENT		Construction	3 000.00
2315	665 - ASS MONTAGNES DE LANS LANS		Construction	16 100.00
2315	668 - EAU MONTAGNES DE LANS LANS		Construction	69 520.00
2315	691 - TRAVAUX ASS. LES GIRARDS		Construction	12 350.00
2315	696 - TRAVAUX ASS. LES HERAUDS AUX BLANCS		Construction	170 700.00
2315	697- EAU LOLETTE CHEMIN DES FUSILLÉS		Construction	96 000.00
2315	700 - ASSAINISSEMENT LE PEUIL		Construction	8 420.00
2315	702 - ASS RUE DES ECOLES - PARKING ST DONAT		Construction	20 000.00
2315	703 - EAU RUE DES ECOLES - PARKING ST DONAT			17 586.33
2315	705 - ASSAINISSEMENT LES FRANÇONS		Construction	272 277.09
2315	706 - EAU BRUYERES		Construction	4 222.18
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				690 175.60

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

XIV. DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CENTRE DE GESTION

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,

- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Valérie MOUTON demande si la désaffiliation d'Echirolles et à fortiori, si les grandes collectivités affiliés volontaires décidaient de se retirer, quelles seraient les conséquences sur la viabilité financière du centre de gestion.

Monsieur le Maire répond que si toutes les collectivités affiliées volontaires se retiraient, cela pourrait avoir de lourdes conséquences financières. Le centre de gestion a d'ores et déjà adopté un plan de maintien de l'équilibre. Il indique que ce qui le dérange le plus, c'est qu'une municipalité se réclamant de valeurs de solidarité se retire du centre de gestion.

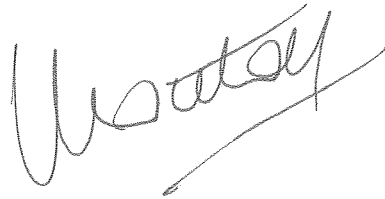
Le Conseil Municipal,
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 1 abstention (Sophie VALLA),

Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2017

La secrétaire de Séance
Valérie MOUTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mouton', with a long horizontal stroke extending to the right.